

Secrétaire Colonial en seraient membres *ex officio*. Par cette décision, le gouvernement de la métropole reconnaissait qu'il n'était que "le premier entre ses pairs" parmi les nations de l'empire. Cet arrangement présida à la Conférence de 1911 et, en 1912, le gouvernement britannique donna au Canada l'assurance qu'un ministre de la Puissance, résidant à Londres, serait régulièrement convoqué à toutes les séances du Comité Impérial de Défense et qu'aucune décision importante en matière de politique étrangère ne serait prise avant que celui-ci n'ait été consulté. Une nouvelle évolution amena, en 1917, la naissance du Cabinet Impérial de Guerre, composé de cinq membres du Cabinet de Guerre britannique et des premiers ministres des dominions autonomes. Une résolution touchant aux relations constitutionnelles futures, unanimement adoptée à cette conférence, a une signification profonde. En voici le texte :

"Les membres de la Conférence Impériale de Guerre sont d'opinion que le rajustement des relations constitutionnelles entre les différentes parties de l'empire est un sujet trop important et trop compliqué pour être traité durant la guerre et qu'il fera le sujet d'une conférence impériale spéciale, laquelle se réunira aussitôt que possible après la cessation des hostilités.

"Ils estiment, toutefois, qu'il est de leur devoir d'exprimer l'opinion que ce rajustement, qui ne touchera aucunement aux questions de politique intérieure, devra être basé sur la reconnaissance absolue des dominions comme nations autonomes d'une fédération impériale, et de l'Inde comme une importante portion de l'ensemble, qu'il devra admettre le droit des dominions et de l'Inde à exprimer leurs vues en matière de politique étrangère et de relations avec les peuples étrangers, et que des dispositions efficaces devront être prises pour assurer leur consultation, d'une façon constante, dans toutes les matières importantes concernant l'empire et pour l'exercice de toute action concertée, fondée sur cette consultation, de telle manière qui sera déterminée par les différents gouvernements."

En ce qui concerne le premier paragraphe ci-dessus, la 14^e résolution de la Conférence de 1921 déclare que "eu égard aux innovations accomplies dans le domaine constitutionnel depuis 1917, il est inutile de convoquer une conférence pour y discuter cette question." Indubitablement, cette phrase faisait allusion à la consultation des dominions au sujet des conditions de paix et à leur entrée dans la Ligue des Nations. Le 29 octobre 1918, la question de représentation des dominions aux négociations de paix fut soulevée par le Premier Ministre du Canada, dans une dépêche au Premier Ministre du Royaume-Uni. Le Cabinet Impérial de Guerre accepta cette proposition mais, lorsque la question fut soumise à la Conférence de la Paix, à Paris, le 12 janvier 1919, elle rencontra une sérieuse opposition, laquelle fut finalement surmontée. Au moyen d'une ingénieuse combinaison, par laquelle les représentants de l'empire britannique pouvaient être changés de jour en jour, selon la nature du sujet à traiter, au nombre desquels représentants se trouvaient des délégués de chaque dominion, ceux-ci obtinrent le droit de représentation qu'ils souhaitaient et prirent à la Conférence une part non négligeable.

Comme conséquence naturelle de cette représentation, les plénipotentiaires des dominions furent appelés à signer les différents traités conclus à la Conférence, lesquels furent soumis à la ratifica-